

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1399

présenté par
Mme Leduc, rapporteure

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Gestion des finances publiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local <i>dont titre 2</i>	200 000 200 000	0 0	0 0
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0	0	0
Facilitation et sécurisation des échanges <i>dont titre 2</i>	0 0	200 000 200 000	200 000 200 000
TOTAUX	200 000		200 000
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité des amendements visant à renforcer les effectifs de la DGFIP alloués à la lutte contre l'évasion fiscale, cet amendement propose de titulariser les contractuels auxquels il est actuellement fait massivement recours.

Cette titularisation se justifie à deux égards :

- ces contractuels ont pu acquérir une expertise qu'il serait bon de conserver au sein de la DGFIP ;
- les agents titulaires sont soumis à des obligations déontologiques plus importantes auxquelles il apparaît nécessaire que tout agent travaillant sur ces questions soit soumis.

Le *turn over* incessant sur certains postes est une absurdité qui mine l'efficacité de l'administration dans sa lutte contre les fraudeurs fiscaux. La titularisation des contractuels ne serait donc pas uniquement une mesure de justice sociale mais également une décision utile pour renforcer l'efficacité de l'action publique.

Afin de respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement :

- prélève 200 000 euros de crédits de titre 2 sur le programme 302, Facilitation et sécurisation des échanges, Action 1 "Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière" ;
- abonde de 200 000 euros de crédits de titre 2 le programme 156, Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, Action 1 " Fiscalité des grandes entreprises"